



Appel à propositions Afrique-Europe

"Services climatiques pour la réduction des risques en Afrique de l'Ouest (CS4RRA)"

Clôture des dépôt des pré-propositions : 11 septembre 2025, 10:00 UTC

Webinaire d'information et de partenariat (virtuel) : 24 juin 2025 (lien d'inscription : <https://anr.webex.com/weblink/register/rfc6d78df095fea2bcd61d070def68f86>)

Les propositions électroniques doivent être soumises sur :

https://ptoutline.eu/app/users/login/AFR-EU_Call_CS4RRA

Pour plus d'informations, visitez le site :

<https://jpi-climate.eu/programme/climate-services-for-risk-reduction-in-west-africa-cs4rra>

ou contactez le secrétariat de l'appel conjoint CS4RRA : Call-Secretariat@CS4RRA.de

exploité par l'Agence nationale de la recherche (ANR) française et le DLR Projektträger (DLR-PT) allemand

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Introduction	3
2. Mise en œuvre de l'appel conjoint	3
3. Contexte et portée de l'appel conjoint	3
4. Candidats éligibles et consortiums de projets	6
5. Coûts admissibles du projet et durée	7
6. Procédure en deux étapes	7
6.1. Étape 1 : Étape de la proposition préliminaire	7
6.2. Étape 2 : Étape de la proposition complète	7
7. Le portail de dépôt électronique et d'évaluation (ESEP) pt-outline	8
7.1. Inscription et accès	8
7.2. Structure de la proposition Étape 1	8
7.3. Structure de la proposition Étape 2	8
8. Procédure et critères d'évaluation	9
8.1. Principes fondamentaux	9
8.2. Procédure d'éligibilité	9
a) Critères d'éligibilité	9
8.3. Procédures d'évaluation et de sélection	10
a) Évaluation Étape 1 : Pré-propositions	10
b) Évaluation Étape 2 : Propositions complètes	10
8.4. Critères d'évaluation	11
8.5. Notes d'évaluation	12
9. Contrat et suivi de projet	12
10. Obligations pour les projets financés	13
10.1. Informations publiées	13
10.2. Open Access	13
10.3. Exigences en matière de suivi des projets financés	14
11. Calendrier prévisionnel	15
Annexe: National Regulations (in English)	16
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR)	17
BUNDESMINISTERIUM FÜR FORSCHUNG, TECHNOLOGIE UND RAUMFAHRT (BMFTR)	19
FONDS POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (FONSTI)	21
MINISTRY OF UNIVERSITY AND RESEARCH (MUR)	22
THE RESEARCH COUNCIL OF NORWAY	24

1. Introduction

L'Afrique est responsable de moins de 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais elle **souffre de manière disproportionnée du changement climatique**. Les effets croissants du changement climatique, tels que les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, l'augmentation de la température de l'eau de mer et les tempêtes de plus en plus violentes, réduisent la production agricole et les stocks de poissons, et augmentent la faim sur le continent ainsi que l'insécurité des personnes et des biens. Le changement climatique en cours influence les processus environnementaux et le bien-être humain de multiples façons selon les paysages, les structures sociétales, économiques et politiques, les cadres institutionnels, les politiques environnementales, les connaissances des acteurs ainsi que leur capacité à répondre ou à s'adapter à de nouvelles conditions changeantes complexes. En raison du manque d'expertise en matière de connaissance du climat, de protection du climat et de mesures d'adaptation au climat dans la région, les populations africaines sont parmi les plus touchées par le changement climatique. **Accroître la résilience climatique** dans la région est ainsi l'un des **défis les plus urgents**. Les pays d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à de nombreux défis communs liés au changement climatique qui nécessitent des solutions durables et innovantes intégrant les connaissances et besoins locaux.

2. Mise en œuvre de l'appel conjoint

L'appel conjoint intitulé "**Services climatiques pour la réduction des risques en Afrique de l'Ouest**" sera ouvert jusqu'au **11 septembre 2025**. La décision finale sur la liste de financement est prévue au plus tard en mai 2026.

Dans le cadre de cet appel conjoint, les consortiums de projets intéressés, composés de partenaires des pays africains et européens représentés au sein du GFP (groupe des organismes de financement) et de partenaires d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, seront invités à soumettre des propositions. Les partenaires d'autres pays africains et européens sont éligibles s'ils sont autofinancés.

Les **objectifs généraux** du CC CS4RRA sont les suivants :

- **Renforcer la résilience climatique** en Afrique de l'Ouest par une meilleure compréhension des impacts du changement climatique ;
- **Améliorer les connaissances, les capacités et les services** climatiques pour la réduction des risques climatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- **Renforcer la coopération entre l'Afrique et l'Europe**.

3. Contexte et portée de l'appel conjoint

L'**objectif stratégique de l'initiative CS4RRA** est de développer des voies vers la résilience climatique en Afrique de l'Ouest et de contribuer à la coopération multinationale à long terme, tout en renforçant le développement collaboratif de capacités. Ce faisant, CS4RRA vise à encourager la co-crédation d'activités entre les partenaires africains et européens sur les Savoirs du système climatique régional, l'Innovation des services climatiques et le Renforcement des Capacités (Savoir-Innovation-Renforcement des Capacités ou SIRC) en identifiant des étapes réalisables et complémentaires à court et moyen terme à travers des actions conjointes multilatérales (Sud-Sud ou Sud-Nord). L'initiative CS4RRA s'appuie sur les réalisations et les conclusions des précédents programmes de l'Union Européenne (UE) et de l'Union Africaine (UA) visant à faire progresser les services climatiques (H2020, JPI Climate/ ERA4CS et SINCERE, Copernicus CCS, EIT Climate-KIC, etc.). En outre, les objectifs de CS4RRA sont étroitement liés à l'initiative GMES4Africa et au Cadre Mondial pour les services climatologiques de l'Organisation Météorologique Mondiale.

Le contenu de cet appel est basé sur les priorités pour le développement des Savoirs, de l'Innovation et du Renforcement des Capacités (SIRC) identifiées lors des quatre webinaires CS4RRA résumés dans le [Livre Blanc](#)

et la conférence d'évaluation CS4RRA ([rapports](#)). Des experts scientifiques et professionnels d'Afrique et d'Europe, ont identifié les lacunes et les priorités puis formulé des recommandations sur les quatre sujets suivants : (1) Amélioration des systèmes d'alerte précoce et des mesures d'adaptation pour la réduction des risques de catastrophe ; (2) Services climatiques et environnementaux pour une gestion des afflux hydriques importants ; (3) Impacts climatiques et résilience face aux scénarios présents et à venir ; (4) Agriculture intelligente face au climat¹ et paysages durables. Les thèmes de l'appel comprennent les thèmes et les priorités transversales identifiés lors des événements CS4RRA et des échanges avec les principales parties prenantes.

Axe thématique

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à de nombreux défis communs liés au changement climatique qui nécessitent des solutions durables et innovantes intégrant les connaissances et besoins locaux. Les services climatiques sont un moyen utile de relever ces défis. Le webinaire CS4RRA et la conférence d'évaluation ont mis en évidence l'importance cruciale de développer des services climatiques et environnementaux innovants, axés sur les besoins des utilisateurs, afin de renforcer la résilience climatique en Afrique de l'Ouest. Par services climatiques, le GFP, aligné sur les définitions de l'OMM² et de l'ERA4CS³, entend des informations, des outils, des formations ou des conseils soutenant la prise de décision afin d'accroître la résilience climatique. L'appel reconnaît que la mise en place de services climatiques pour la réduction des risques en Afrique de l'Ouest est un défi complexe qui concerne de nombreux secteurs, disciplines et domaines politiques et qui est influencé par des dynamiques locales, nationales, régionales et mondiales. Pour relever ces défis avec succès, un changement et une transformation systémiques sont nécessaires. Cela requiert des approches holistiques et intégrées.

Par conséquent, les propositions doivent

- Aborder les trois piliers de CS4RRA : le savoir, l'innovation et le renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest ;
- Suivre des approches interdisciplinaires et transdisciplinaires en encourageant la co-crédation d'activités entre partenaires universitaires et non universitaires, tels que les décideurs politiques, la société et l'économie ;
- Répondre aux besoins spécifiques liés au changement climatique des parties prenantes d'Afrique de l'Ouest ;
- Lier la recherche et l'innovation (y compris l'innovation sociale⁴) en faisant le lien entre l'excellence scientifique et l'impact social.

¹ L'agriculture intelligente face au climat (AIC) est comprise selon la définition de la [FAO](#) qui définit l'AIC comme "une approche qui aide à guider les actions pour transformer les systèmes agroalimentaires vers des pratiques vertes et résistantes au climat".

² [L'OMM 2024](#) définit les services climatiques comme "des outils essentiels pour renforcer la capacité d'adaptation, protéger les populations vulnérables et garantir la sécurité".

³ ERA4CS définit les services climatiques comme étant "motivés par les demandes des utilisateurs de fournir des connaissances pour faire face aux impacts de la variabilité et du changement climatiques, ainsi que des conseils aux chercheurs et aux décideurs politiques et commerciaux". [ERA4CS - JPI Climate](#)

⁴ L'innovation sociale consiste à mettre en pratique les idées de tous les segments de la société afin de trouver des solutions aux grands défis de notre temps ([BMBF](#)). Cette conception de l'innovation sociale est conforme à la définition de l'UE, qui définit les innovations sociales comme "de nouvelles idées qui répondent à des besoins sociaux, créent des relations sociales et forment de nouvelles collaborations. Ces innovations peuvent être des produits, des services ou des modèles qui répondent plus efficacement à des besoins non satisfaits". ([UE](#)).

Chaque proposition doit porter sur un ou plusieurs des sujets suivants :

1. Amélioration des Systèmes d'Alerte Précoce (selon la définition de l'OMM)⁵

Il est essentiel de développer des systèmes d'alerte précoce multirisques efficaces à l'échelle **sub-saisonnière et saisonnière** en Afrique de l'Ouest afin de réduire les effets négatifs des conditions météorologiques et climatiques extrêmes. Des systèmes d'alerte précoce efficaces pour les sécheresses, vagues de chaleur, inondations ou tempêtes sont des outils rentables permettant de sauver des vies et de réduire les pertes économiques. Par conséquent, des améliorations sont nécessaires **tout au long de la chaîne de valeur** de l'alerte précoce, depuis l'observation jusqu'aux décisions, en passant par les prévisions et l'alerte. L'accent doit être mis sur les personnes, les secteurs ou les régions particulièrement vulnérables, y compris les zones urbaines. L'**utilisation de technologies combinées ou avancées** (par exemple, l'intelligence artificielle, l'observation de la Terre, etc.) est encouragée car elle est particulièrement utile pour relever les défis régionaux tels que la disponibilité limitée des données, la fiabilité des prévisions ou la diffusion des alertes. Les données et les systèmes devraient être durables et donc, idéalement, les données climatiques en libre accès. Une **évaluation des systèmes d'alerte précoce existants** fait également souvent défaut et pourrait être intéressante pour **stimuler les processus d'apprentissage** et **améliorer les systèmes existants**.

2. Amélioration de l'évaluation opérationnelle et de la prévention des risques sécuritaires liés au climat

Les problèmes de sécurité liés au changement climatique ont des impacts sur l'alimentation, l'eau, la terre, la santé, les transports et les systèmes énergétiques. Les conséquences sont la perte des moyens de subsistance, la concurrence accrue pour les ressources naturelles, les catastrophes climatiques ainsi que les migrations et les déplacements forcés.

Pour améliorer l'évaluation et la prévention des risques sécuritaires liés au climat, il est nécessaire de **mieux connaître les incidences spatiales, temporelles et socio-économiques** du changement climatique. En outre, des améliorations sont nécessaires **tout au long de la chaîne de valeur du risque**⁶ et devraient être considérées en comprenant l'évaluation, l'anticipation, la prévention, la gestion et la communication des risques. Il est important que **les acteurs clés soient fortement impliqués** dans la définition des priorités, la conceptualisation, l'analyse des risques et la conception des interventions. L'**utilisation de technologies combinées ou avancées** (par exemple l'intelligence artificielle, l'observation de la Terre, etc.) est encouragée car elle est particulièrement utile pour relever les défis régionaux tels que l'accessibilité limitée des données, la prévision des risques, la communication des risques ou une prévention appropriée. En outre, le développement de **mécanismes d'assurance** appropriés ou de **solutions basées sur la nature**⁷ ou l'**autonomisation des communautés** sont d'autres questions pertinentes qui pourraient être abordées.

3. Amélioration des mécanismes de financement et de l'intégration institutionnelle des services climatiques

L'OMM a constaté en 2024 une prise de conscience et un engagement croissant des nations à intégrer les services climatologiques dans les plans nationaux d'adaptation. Néanmoins, les **mécanismes de financement appropriés** restent difficiles à mettre en place et font souvent défaut. Il est donc très intéressant de connaître les **obstacles financiers et les solutions** permettant d'assurer

⁵ La définition de l'[OMM](#) des systèmes d'alerte précoce comprend i) la connaissance des risques de catastrophes ; ii) la détection, la surveillance, l'analyse et la prévision ; iii) la diffusion et la communication des alertes ; et iv) les capacités de préparation et de réaction.

⁶ Y compris ses multiples déterminants : dangers, expositions et vulnérabilités (IPCC WG2).

⁷ Les solutions fondées sur la nature sont des solutions inspirées et soutenues par la nature, qui sont rentables, offrent simultanément des avantages environnementaux, sociaux et économiques et contribuent à renforcer la résilience. Ces solutions apportent plus de nature et de diversité, ainsi que des caractéristiques et des processus naturels dans les villes, les paysages terrestres et marins, grâce à des interventions systémiques, économiques et adaptées au niveau local".

(UE)

l'utilisation à long terme des services climatiques. Cela pourrait comprendre, par exemple, le développement de **modèles d'entreprise** ou de **systèmes fiscaux adaptés**. Des approches innovantes **stimulant la croissance de l'emploi** et offrant des perspectives économiques pourraient également être abordées. Par conséquent, une coopération étroite entre les scientifiques, le secteur privé et le secteur public serait très utile. En outre, **une meilleure intégration des services climatiques dans les processus de prise de décision** (par exemple par un meilleur alignement sur les plans de développement nationaux ou régionaux) est nécessaire. Cet aspect pourrait également être étudié.

En outre, les propositions sont encouragées à

- S'appuyer ou renforcer l'impact des initiatives existantes efficaces (y compris les services)
- Être facilement mises à l'échelle ou reproduites ;
- Inclure des représentants de différents types de partenaires dans leurs consortiums ;
- Encourager le recours aux connaissances locales et/ou à la science citoyenne ;
- Utiliser des technologies combinées ou avancées (par exemple l'IA, l'observation de la terre, etc.) pour combler le manque de données en Afrique de l'Ouest et améliorer l'utilisation des services climatiques.

4. Candidats éligibles et consortiums de projets

Sont éligibles au financement les **organisations des pays représentés dans le groupe des organismes de financement** (GFP) et les organisations situées dans **l'un des 16 pays d'Afrique de l'Ouest**, selon la définition des Nations Unies (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo ; à l'exclusion des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni : Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha).

Un **Consortium de Projet** doit comprendre au moins **trois partenaires de projet éligibles** représentant **au moins** deux institutions africaines de **deux pays africains différents et une institution européenne**. Le consortium de projet doit être **dirigé par un partenaire basé dans un pays d'Afrique de l'Ouest**. Le consortium doit refléter une relation de partenariat équilibrée et équitable entre les partenaires de projet africains et européens.

Les organisations peuvent représenter des **entités de recherche et d'enseignement supérieur, des entreprises et d'autres entités juridiques telles que des ONG**, mais les restrictions institutionnelles de chaque financeur s'appliquent : les candidats doivent être éligibles au financement **conformément aux règlements de leur organisme de financement national respectif** (voir l'annexe de l'appel, disponible dans pt-outline).

La même personne **ne peut pas** agir en tant que **coordinateur de projet pour plus d'une proposition**. Certains organismes de financement n'autorisent pas une même personne à participer à plus d'une proposition par appel (voir les réglementations nationales annexées à l'appel, disponibles dans pt-outline).

Exigences de dépôt

- Une proposition doit couvrir un ou plusieurs domaines.
- Un consortium ne peut soumettre qu'une seule proposition.
- Les membres d'un consortium peuvent faire partie d'autres consortiums.
- Un même chercheur ne peut être coordinateur de projet que pour une seule proposition.
- Les consortiums qui soumettent des propositions sont tenus de signaler la soumission de propositions identiques ou similaires à d'autres programmes de financement, ainsi que les fonds accordés à la suite de cette soumission.

Le GFP de CS4RRA se réserve le droit de reconsidérer l'octroi de fonds si le consortium de projet concerné ne signale pas les doubles soumissions ou les fonds accordés à la suite de ces soumissions.

5. Coûts admissibles du projet et durée

Le financement total en espèces d'un projet **ne peut excéder 2,000,000 EURO**. La période de financement est de **36 mois maximum**. Le montant total du financement par projet attribué par chaque organisme de financement est indiqué dans les règlements nationaux annexés à l'appel.

Le financement d'une proposition individuelle dépend de la nature et de la durée des activités proposées et doit être justifié en termes de ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Le financement demandé doit donc être ajusté de manière réaliste aux besoins réels de la proposition, en tenant compte des autres fonds disponibles.

Dans les règlements nationaux annexés à l'appel, les **organismes de financement définissent les coûts éligibles conformément à leurs règlements institutionnels**. Les coûts éligibles incluent :

- Frais de **personnel** (tels que définis par l'organisme de financement concerné et en fonction des taux et de la monnaie locale) du personnel de recherche et des autres membres du personnel, **y compris les postes de doctorants et de post-doctorat** pour le développement de capacités ;
- Frais de **déplacement et d'hébergement** (y compris les frais de participation aux réunions de lancement, mi-parcours et finale organisées par le secrétariat de l'appel (CS) pour tous les projets financés);
- Coûts liés à l'organisation ou à la mise en œuvre de **séminaires et d'ateliers** dans le cadre du projet;
- L'acquisition de **matériel et de petits équipements de recherche** qui ne font pas partie de l'équipement standard de l'institution du chercheur est soumise aux conditions de l'organisme de recherche concerné;
- Activités de **partage des connaissances**, d'**application** et de **diffusion des résultats de la recherche** ;
- Les coûts de **sous-traitance** si cela est approprié et nécessaire.

6. Procédure en deux étapes

L'appel suivra une procédure en deux étapes.

6.1. Étape 1 : Étape de la proposition préliminaire

Les consortiums intéressés doivent soumettre une **proposition préliminaire** avant le **11 septembre 2025 (10 heures UCT)**. Cette proposition préliminaire fournit des informations essentielles sur les buts et objectifs du projet proposé sous une forme condensée. La proposition de l'étape 1 fera l'objet d'un contrôle d'éligibilité et d'une évaluation scientifique. Sur la base de ces éléments, le GFP établira une liste des consortiums qui seront invités à soumettre une proposition complète. Au nom du GFP, le CS informera les candidats du résultat et leur indiquera s'ils sont invités à soumettre une proposition complète.

6.2. Étape 2 : Étape de la proposition complète

La soumission d'une proposition d'étape 2 n'est possible **sur invitation** que pour les consortiums qui ont été retenus lors de la phase de proposition préliminaire. Le consortium soumet alors une proposition complète, fournissant des informations plus détaillées sur les buts et objectifs du projet. **La date limite** de soumission des **propositions complètes** est prévue pour **février 2026**. La date exacte sera communiquée aux consortiums retenus.

Au cours de la procédure de candidature, l'**objectif technique et le contenu d'un projet évalué et sélectionné à l'étape 1 et invité à l'étape 2 doivent être identiques**, sauf indication contraire des évaluateurs.

Les changements suivants entre l'étape de la pré-proposition et de proposition complète peuvent être

possibles dans des cas exceptionnels mais nécessitent toujours une information préalable (y compris la justification des changements) du secrétariat de l'appel et l'approbation du GFP, comme décrit ci-dessous pour chaque cas :

- Changement de **budget**.
- Changements dans la **composition du consortium** :
 - Aucun changement de coordinateur de projet (personne et organisation responsables) ne sera autorisé, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le coordinateur doit soumettre une demande au CS et aux organismes de financement auprès desquels les partenaires du consortium ont demandé un financement. Les approbations doivent être accordées avant que la proposition complète ne soit soumise.
 - Des changements dans la composition du consortium peuvent être autorisés dans des cas exceptionnels : les demandes doivent être soumises au CS et aux organismes de financement auprès desquels les partenaires du consortium ont demandé un financement. Les modifications apportées au consortium comprennent l'ajout, la suppression et le remplacement d'un partenaire. Quel que soit le type de changement, les critères d'éligibilité doivent être respectés. Les approbations doivent être accordées avant que la proposition complète ne soit soumise.

Tous les nouveaux partenaires doivent se conformer aux réglementations nationales applicables en matière de financement (voir l'annexe de l'appel disponible dans pt-outline), le cas échéant.

7. Le portail de dépôt électronique et d'évaluation (ESEP) pt-outline

Pour les deux étapes, seules les soumissions reçues dans les délais **via** le portail de soumission et d'évaluation électronique (ESEP, **pt-outline**) **seront acceptées**. Les propositions envoyées par courrier, e-mail ou télex seront rejetées sans préavis.

Les propositions doivent être soumises en anglais ou en français.

7.1. Inscription et accès

La soumission juste avant la date limite doit être évitée. Un trafic Internet élevé au cours des derniers jours précédant la date limite de soumission de l'appel peut rendre l'accès difficile. Les différences de fuseau horaire doivent également être prises en compte à cet égard. En cas de difficultés techniques, les candidats sont encouragés à contacter le service d'assistance téléphonique bien avant la date limite (coordonnées disponibles dans pt-outline).

Une proposition doit être soumise par le coordinateur de projet (indiqué en premier dans le pt-outline) avant la fin du délai spécifié dans le texte de l'appel. Après la soumission finale de la proposition, le coordinateur de projet recevra automatiquement un accusé de réception par courrier électronique contenant le numéro d'enregistrement de la proposition.

Une fois la proposition soumise, il ne sera plus possible de la modifier. **Les propositions différées seront considérées comme non éligibles.** L'accès à pt-outline sera fermé aux candidats après la date limite.

7.2. Structure de la proposition Étape 1

Dans pt-outline, les informations sur le projet prévu, le consortium et un bref résumé doivent être entrées à l'aide de champs de saisie.

Pour la **description du projet à l'Étape 1**, le **modèle-Étape 1 de pt-outline** doit être utilisé (le lien de téléchargement sera fourni). Le nombre total de mots dans la description du projet à l'étape 1 **ne doit pas dépasser les 2 100 mots**.

7.3. Structure de la proposition Étape 2

Une proposition complète ne peut être soumise que sur invitation du CS, après évaluation positive de la

proposition préliminaire.

À l'étape 2, les candidats soumettent à nouveau la proposition via pt-outline. Ils doivent remplir un formulaire contenant les coordonnées du coordinateur et de tous les partenaires, ainsi que des informations de base et un bref résumé de la proposition.

Pour la **description détaillée du projet à l'étape 2**, le **modèle de l'étape 2** de pt-outline doit être utilisé (les liens de téléchargement seront fournis). Le nombre total de mots dans la **description du projet pour les numéros 1 à 5 ne doit pas dépasser 4 800**. Des modèles seront fournis pour la description des **partenaires du consortium** et le tableau de **répartition des coûts**.

8. Procédure et critères d'évaluation

8.1. Principes fondamentaux

L'évaluation et la sélection des propositions des **étapes 1 et 2** sont basées sur une **procédure** internationale et indépendante d'**évaluation par les pairs** (voir Chapitre 8.3).

Les principes fondamentaux régissant l'évaluation des propositions de projets sont les suivants :

- **Transparence.** Le processus de prise de décision en matière de financement sera clairement décrit et mis à la disposition de toute partie intéressée.
- **Égalité de traitement.** Toutes les propositions sont traitées de la même manière, indépendamment de leur origine ou de l'identité des déposants.
- **Considérations éthiques.** Toute proposition allant à l'encontre des principes éthiques fondamentaux d'un organisme de financement peut être exclue de l'évaluation et de la sélection à tout moment par décision du GFP.

En ce qui concerne l'égalité de traitement, le GFP s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les conflits d'intérêts et garantir la confidentialité du processus d'évaluation.

8.2. Procédure d'éligibilité

Les propositions soumises (étape 1 et étape 2) feront l'objet d'un contrôle d'éligibilité effectué par

1. La CS pour l'éligibilité transnationale,
2. Les organismes de financement au niveau national pour confirmer la conformité avec les priorités, règles et réglementations nationales.

Les projets jugés éligibles par l'ensemble des organismes de financement font l'objet d'une procédure d'évaluation et de sélection.

a) Critères d'éligibilité

Les propositions préliminaires (étape 1) et complètes (étape 2) doivent contenir toutes les informations nécessaires pour vérifier l'éligibilité générale de la proposition.

Le CS vérifiera les propositions soumises en fonction des **critères d'éligibilité** suivants. Une proposition doit:

- Répondre aux **exigences de forme et de contenu** ;
- Répondre aux **exigences de composition du consortium** ;
- Respecter le **financement et la durée maximums autorisés** ;
- Respecter les **conditions de la procédure de soumission** ;
- Être soumise **en anglais** ou en **français** ;
- Respecter le **délai de soumission**.

Seules les propositions répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus seront admises au processus d'évaluation par les pairs. Les candidatures inéligibles seront informées de leur statut par le CS et seront retirées du processus de sélection.

8.3. Procédures d'évaluation et de sélection

Les procédures d'évaluation sont conçues pour identifier les meilleures propositions en termes d'excellence scientifique, d'impact, de qualité et d'efficacité de la mise en œuvre ; de la manière la plus complète et la plus précise possible. L'évaluation de toutes les propositions soumises est effectuée de manière équitable, transparente et cohérente. L'évaluation de la qualité des propositions soumises sera effectuée par un **Comité d'Évaluation International (IRP)** composé d'experts internationaux indépendants ayant signé un accord de non-divulgaration et de conflit d'intérêts.

Chaque évaluateur évalue chaque proposition de manière indépendante, sans échanger de points de vue avec les autres évaluateurs.

Aux étapes 1 et 2, les pré-propositions ou les propositions complètes sont évaluées en fonction des trois principaux critères d'évaluation (I) Excellence scientifique, (II) Impact, (III) Qualité du consortium et de la gestion du projet, la liste des sous-critères des principaux critères de l'étape 2 étant plus complète que celle de l'étape 1 (voir le Chapitre 8.4).

Chacun des trois critères principaux doit recevoir au moins trois points (sur une échelle de 0 à 5). De plus, le total des points doit être d'au moins dix.

La sélection sera basée tout d'abord sur le total des points d'évaluation (maximum 15) puis sur la disponibilité des fonds.

a) Évaluation Étape 1 : Pré-propositions

Chaque pré-proposition éligible sera attribuée à **au moins deux experts indépendants de l'IRP**, dont au moins un expert d'Afrique et un expert d'Europe, désignés en selon leur expertise en rapport avec le thème de la pré-proposition.

Sur la base de l'évaluation de l'IRP, le GFP sélectionne les projets admis à l'étape 2. Le CS invitera ensuite les propositions sélectionnées pour l'étape 1 à soumettre une proposition complète pour l'étape 2. Les consortiums invités à soumettre une proposition complète sont encouragés à prendre en considération les éventuelles recommandations et remarques critiques du CS pour la préparation de la proposition complète.

b) Évaluation Étape 2 : Propositions complètes

Pour chaque proposition, **au moins trois experts indépendants de l'IRP**, dont au moins un expert d'Afrique et un expert d'Europe seront présélectionnés par la CS à partir de la réserve d'experts de l'IRP afin d'obtenir un maximum de compétences pour l'évaluation.

La procédure d'évaluation de l'étape 2 consiste à

1. Évaluation préliminaire par les membres de l'IRP

Trois membres indépendants de l'IRP notent une proposition sur une échelle de 0 à 15 (15 étant la note la plus élevée et 0 la plus faible ; chacun des trois critères principaux doit recevoir au moins trois points sur une échelle de 0 à 5 ; le total des points doit être d'au moins 10). Une note moyenne est générée à partir des trois notes individuelles.

2. Réunion en ligne de l'IRP

Lors de la réunion de l'IRP, l'évaluation préliminaire des membres de l'IRP constituera la base de la discussion, toutefois tous les membres du comité sont invités à participer, et non seulement les pré-évaluateurs. Au cours de la réunion, chaque proposition et le résultat de son évaluation seront présentés. Les évaluateurs ont la possibilité de discuter plus en détail des propositions qui ont reçu la même note, de les comparer et de les réévaluer. Sur la base de ces discussions, l'IRP prépare une liste finale de classement de toutes les propositions dont le financement est recommandé. Pour plus d'informations sur les critères appliqués et le système de notation, voir les chapitres 8.4 et 8.5.

3. Décision de financement

Afin d'arrêter une **sélection finale**, une **réunion en ligne du GFP sera convoquée**. Les membres du GFP prendront la décision finale sur la sélection des propositions complètes par consensus et sur la

base des recommandations et du classement de l'IRP. Le résultat de la réunion du GFP est une liste de projets à financer. La décision finale de financement pour chaque candidat sera formellement prise par l'organisme de financement respectif. Il se peut que tous les projets recommandés ne soient pas financés en raison des limites budgétaires des différents organismes de financement.

4. Information des consortiums

Après la décision de chaque organisme de financement, le résultat final de l'évaluation disponible pour les coordinateurs de projet. Il comprendra la note globale et les principales remarques (sous forme anonyme). Chaque organisme de financement prend contact avec le partenaire qu'il va financer.

8.4. Critères d'évaluation

Les critères suivants seront appliqués par le Comité d'Évaluation International (pour l'étape 1 et les critères supplémentaires pour l'étape 2, comme spécifié ci-dessous) :

(I) Excellence scientifique (0-5) :

- Clarté et pertinence avec les objectifs généraux de l'appel et le(s) thème(s) choisi(s) pour l'appel.
- Qualité scientifique et caractère innovant, contribution à la connaissance, originalité, progrès au-delà de l'état de l'art.
- Solidité du concept et crédibilité de la méthodologie proposée (le cas échéant, application de technologies avancées ou combinées).

(II) Impact (0-5) :

- Mobilisation de différentes communautés, y compris les communautés scientifiques (sciences sociales, sciences humaines, sciences naturelles, technologie et toutes leurs sous-disciplines).
- Pertinence et impacts sociétaux (par exemple, pertinence pour la prise de décision, contributions à la résilience climatique, impact politique ou économique, renforcement des capacités et de la communauté, effets de mise en réseau).
- Engagement et participation des parties prenantes (co-développement, mise en œuvre conjointe).
- Développement de nouveaux services climatiques ou amélioration des services existants selon les besoins (informations, outils, formation ou conseils pour soutenir la prise de décision en vue d'une plus grande résilience au climat).
- Développement de nouveaux produits technologiques ou non-techniques ou amélioration de produits existants, tels que des stratégies d'innovation sociale, des capacités ou des cadres et capacités de recherche renforcés, ou des outils améliorés pour l'analyse et l'interprétation sociales.
- Le cas échéant, contribution à un développement sociétal fondé sur l'égalité de genre.
- **Critères supplémentaires pour l'étape 2 :**
 - Contribution au niveau européen et africain à la feuille de route pour un partenariat co-financé de l'UA-UE pour la recherche et l'innovation sur le changement climatique et l'énergie durable ([CCSE](#)).
 - Des plans appropriés pour communiquer, diffuser et exploiter les résultats du projet (y compris la gestion des droits de propriété intellectuelle) et pour gérer les données de recherche, le cas échéant.
 - Le cas échéant, expliquez le potentiel de mise à l'échelle ou de reproduction du projet.
 - Diversité en termes d'ancienneté au sein du consortium et développement attendu des capacités (y compris la formation de jeunes chercheurs).
 - Conditions d'accessibilité des résultats et des outils de recherche ("open access", "open source").

(III) Qualité et efficacité de la mise en œuvre (0-5) :

- Qualification et compétitivité (internationale) du coordinateur du projet et des partenaires du consortium.
- Adéquation de la répartition des tâches, en veillant à ce que tous les partenaires aient un rôle valable et des ressources adéquates dans le projet pour remplir ce rôle (en particulier une répartition juste et équitable des rôles et des fonds entre les partenaires basés en Afrique et les partenaires basés en

- Europe).
- Le financement des partenaires des pays d'Afrique de l'Ouest doit être juste et proportionnel aux rôles, à l'implication et aux responsabilités qu'ils sont censés assumer dans le cadre du projet.
 - Intégration de la diversité et des perspectives de genre dans le consortium.
 - Faisabilité du plan de travail et du calendrier prévisionnel.
 - L'adéquation des fonds demandés avec le plan de travail et les objectifs de la recherche.
 - **Critères supplémentaires pour l'étape 2 :**
 - Intégration de la diversité et des perspectives de genre dans le plan du projet et les résultats souhaités, le cas échéant.
 - Adéquation des outils d'information et de communication (par exemple, les réunions, l'échange de données et les périodes de travail en commun).
 - Adéquation des ressources techniques (recherche, innovation, infrastructures de renforcement des capacités) nécessaires à l'exécution des tâches.
 - Adéquation des structures et des procédures de gestion, y compris la gestion des risques et de l'innovation.
 - Qualité et complémentarité des activités transnationales des participants et mesure dans laquelle le consortium dans son ensemble rassemble l'expertise nécessaire.
 - Collaboration efficace et équitable et la copropriété des droits de propriété intellectuelle entre les partenaires du consortium au-delà du partage des différentes tâches ou des modules de travail.

8.5. Notes d'évaluation

Les **notes d'évaluation** seront attribuées aux **trois principaux critères d'évaluation** et non aux différents sous-critères.

Chacun de ces critères principaux peut être noté de 0 à 5 (des demi-points sont autorisés à l'étape 2), résultant en une note globale allant de 0 à 15.

5 EXCELLENT
La proposition aborde tous les aspects du critère en question de manière remarquable.
4 TRES BON
La proposition aborde avec succès tous les aspects pertinents du critère en question. Les éventuelles lacunes sont mineures.
3 BON
La proposition répond bien au critère, même si certaines améliorations sont possibles.
2 JUSTE
Bien que la proposition réponde globalement à ce critère, elle présente des faiblesses importantes qu'il conviendrait de corriger.
1 FAIBLE
Le critère en question présente de sérieuses faiblesses intrinsèques.
0 La proposition ne répond pas au critère ou ne peut être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes (à moins qu'il ne s'agisse d'une "erreur matérielle évidente").

9. Contrat et suivi de projet

Les **procédures d'évaluation et de sélection** sont décrites ci-dessous. Les décisions formelles de financement sont prises par chaque organisme de financement. La recommandation de financement est irrévocable et aucune procédure de recours central n'est donc possible. Cela n'empêche pas les candidats d'exercer leurs droits auprès de leur organisme de financement national, sous réserve des conditions générales applicables et de la législation en vigueur.

Les candidats retenus **seront informés par leurs organismes de financement respectifs** des prochaines étapes pour la conclusion des conventions de subvention de projets individuels au niveau national.

Chaque organisme de financement financera un ou plusieurs candidats nationaux dans le cadre d'un projet de recherche. Le financement sera assuré par l'organisme de financement participant conformément aux règles nationales de financement applicables (règlements nationaux annexés à l'appel, disponibles dans pt-outline). Par exception à cette règle, il peut s'agir de financer des candidats d'autres pays, en particulier des partenaires africains.

Le coordinateur du projet est chargé d'informer les partenaires du projet du résultat de la sélection et de synchroniser le démarrage du projet avec ses partenaires.

Un consortium retenu peut convenir de rédiger un **Accord de Consortium de Projet (PCA)**. Dans ce cadre, les consortiums de projets sélectionnés peuvent définir l'organisation interne et la gestion du consortium, les dispositions en matière de propriété intellectuelle et le règlement des litiges internes.

Certains organismes de financement exigent la signature d'un PCA **avant** la conclusion des conventions de subvention des projets (voir pt-outline, règlements nationaux annexés à l'appel).

10. Obligations pour les projets financés

10.1. Informations publiées

Une liste des projets financés sera publiée à la fin de l'appel cofinancé. Par conséquent, les candidats doivent être conscients que les informations suivantes des propositions peuvent être publiées par le CS4RRA à des fins promotionnelles :

- titre et acronyme du projet,
- durée du projet,
- financement total du projet,
- nom du coordinateur du projet (y compris les informations de contact telles que l'adresse électronique et le numéro de téléphone),
- nom du pays et de l'organisation de chaque partenaire,
- bref résumé publiable du projet.

Les informations sur chaque projet financé, y compris les données sur chaque participant, les résumés de la proposition de projet et une vue d'ensemble des résultats seront mises à jour et distribuées au sein du GFP CS4RRA.

10.2. Open Access

Le libre accès (Open Access) répond au problème de l'accès limité à la recherche universitaire (évaluée par les pairs). Il s'agit de la pratique consistant à fournir un accès en ligne gratuit à l'information scientifique (articles, actes de conférence, monographies, livres, thèses, etc.) pour le lecteur et faisant l'objet d'une licence permettant aux chercheurs, à l'industrie et aux citoyens d'utiliser et d'exploiter l'information à leur tour. La publication des données de recherche n'est toutefois pas obligatoire. Les définitions de l'Open Access faisant date comprennent celles de l'Initiative de Budapest pour l'Open Access (BOAI) et de la Déclaration de Berlin (octobre 2003) sur l'Open Access.

Les avantages de l'OA sont multiples :

- La visibilité des résultats de recherche des chercheurs et des institutions augmente ; l'impact de la recherche s'accroît.
- Les organismes de financement obtiennent un meilleur retour sur investissement grâce à l'impact accru de la recherche financée.
- Les chercheurs perdent moins de temps à rechercher des articles auxquels ils n'ont pas accès.
- La duplication des recherches peut être évitée plus efficacement.

- Les bibliothèques dépensent moins pour les abonnements aux revues traditionnelles. En outre, l'OA leur offre la possibilité de devenir des fournisseurs de services d'OA en mettant en place des dépôts pour les publications OA.
- Les éditeurs qui adoptent l'OA obtiennent une plus grande visibilité pour leurs publications.
- Les entreprises (en particulier les PME) peuvent innover plus rapidement en bénéficiant d'un accès immédiat aux résultats gratuits de la recherche.

Pour bénéficier de ces avantages, tous les projets financés **doivent adhérer à la politique de libre accès suivante** (sauf dispositions contraires prévues par les réglementations nationales) :

1. Toutes les publications d'articles de revues à comité de lecture doivent être mises en libre accès au plus tard six mois après la date de publication. Des actions similaires pour d'autres types de publications (par exemple, les actes de conférence, les thèses, les livres, les monographies) sont fortement encouragées. Les titulaires de subventions sont tenus de signaler toutes les publications dans leurs rapports de projet.
2. Si les auteurs décident de publier dans une revue en libre accès, les frais de traitement de l'article (APC) ou des frais similaires pour la publication sont considérés comme des dépenses éligibles qui peuvent être remboursées dans le cadre de la subvention (si elles sont acceptées avant la fin de la période de financement). Dans le cas où les frais de traitement d'un article sont pris en charge par le budget de la subvention, l'article doit être disponible en libre accès dès sa publication. Les auteurs sont invités à tenir compte du coût des APC lorsqu'ils décident de publier dans une revue, étant donné que des coûts d'APC moins élevés laissent plus de fonds disponibles pour la recherche. Les auteurs sont tenus d'éviter les revues pratiquant le "double-dipping" et les "éditeurs prédateurs".
3. Dans toutes les publications, les bénéficiaires du financement doivent mentionner CS4RRA et identifier le financement de la manière suivante : "Cette recherche a été rendue possible grâce au financement de CS4RRA".
4. Toutes les données de recherche et les métadonnées associées résultant des projets financés doivent être déposées dans un référentiel de données ouvert approprié.
5. Les institutions/titulaires de subventions conviennent qu'en recevant un financement du CS4RRA, elles ont accepté les termes et conditions de la présente politique d'accès à l'information. En cas de non-respect, le remboursement partiel des fonds peut être envisagé.

10.3. Exigences en matière de suivi des projets financés

Les projets financés sont tenus de rendre compte des progrès de la recherche et des aspects financiers au niveau transnational, ainsi qu'à leurs organismes de financement si les règlements de ces derniers l'exigent. En outre, le Coordinateur du Projet sera chargé de soumettre un rapport à mi-parcours et un rapport final au niveau transnational dans les deux mois suivant respectivement la mi-parcours et la fin du projet. Les rapports doivent couvrir les progrès de la recherche de tous les partenaires du consortium. Ils doivent inclure un résumé public des progrès de la recherche qui sera publié sur le site web de CS4RRA. Les candidats peuvent, selon les organismes de financement, être invités à fournir un rapport d'évaluation de l'impact deux ans après la fin de leur projet. Toute exigence supplémentaire en matière de rapports de la part des organismes de financement concernés s'applique conformément aux réglementations nationales.

Les projets financés doivent participer à des activités permettant la mise en réseau des projets et la diffusion de leurs résultats. Cela inclut une réunion de lancement au début de la période de financement, une réunion à mi-parcours et une réunion finale à la fin de la période de financement, organisées par l'ANR. Des dispositions financières pour participer à ces réunions peuvent être incluses dans la demande de financement des différents candidats, sous réserve des règlements de l'organisme de financement concerné (ceci sera demandé dans le pt-outline).

Outre les exigences générales en matière de rapports normalisées dans les accords de consortium, les règles administratives des organismes de financement concernée s'appliquent, c'est-à-dire que les organismes de financement peuvent demander des rapports supplémentaires au coordinateur de projet respectif conformément à leurs réglementations spécifiques.

11. Calendrier prévisionnel

Webinaire et événement de partenariat	24 juin 2025 (9:00 UTC)
Clôture dépôt pré-propositions	11 septembre 2025 (10:00 UTC)
Éligibilité et évaluation Étape 1	septembre-novembre 2025
Clôture dépôt propositions complètes	novembre-février 2026
Évaluation étape 2	février-mai 2026
Début des projets	à partir de juin 2026

Annexe: National Regulations (in English)

National Regulations Information on funding and regulations of the Funding Parties (FP)

African-European Call for Proposals “Climate Services for Risk Reduction in West Africa (CS4RRA)” 2025

May 2025

CONTENT

1.	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR)	17
2.	BUNDESMINISTERIUM FÜR FORSCHUNG, TECHNOLOGIE UND RAUMFAHRT (BMFTR)	19
3.	FONDS POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (FONSTI)	21
4.	MINISTRY OF UNIVERSITY AND RESEARCH (MUR)	22
5.	THE RESEARCH COUNCIL OF NORWAY	24

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR)



National Contact Points

Name: Matilde MONNIER

E-mail: cs4rra@anr.fr

National Funding Requirements (see also pt-outline)

Contribution <u>in cash</u> to finance selected research projects	1 000 000 EURO
Contribution <u>in-kind</u> to finance selected research projects	NONE
Eligible entities (if different than specified in the call text)	ANR may fund research organisations and undertakings, as defined by the EC regulation on State aid for research, development and innovation. Only research organisations that have their primary establishment in France may be funded. As for undertakings, ANR may fund those that have their real head office in an EU member State and an establishment (primary or secondary) in France. To be eligible, at least one partner of the consortium must be from an establishment participating in the public research service, i.e. at least one partner under public law for research and the dissemination of knowledge (such as EPST, university, research EPIC, etc.) established in France or at least one partner under private law for research and the dissemination of knowledge having an establishment or branch in France and not being an undertaking. For the purposes of this call for proposals, Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) are not considered to be commercial companies. Please note that companies with economic difficulties cannot receive ANR subventions. Countries subject to sanction(s) by the European Union authorities are excluded from this call. At the time of publication, these countries include the following: Belarus, Russia. Ukrainian territories out of control of the Ukrainian government are also concerned. If entities from these countries or territories are Partners in an application in which some Partners request ANR support, ANR will deem the latter ineligible. This list might evolve and application measures be taken accordingly. The above-mentioned terms and conditions are only summarized translations of those entailed in the ANR Funding regulations and in the "Modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR" annex. In case of inconsistencies, the terms of the ANR Funding regulations and the "Modalités



	de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR" shall prevail. See ANR Funding Regulations and info page for further reference			
Eligible costs (for project beneficiaries)	Specifications: - personnel costs [yes] - materials [yes] - travel and accommodation costs [yes] - workshops [yes] - sub-contracting [yes] - activities for knowledge sharing, research uptake, dissemination [yes] - overheads [yes] - other costs [yes] See ANR Funding Regulations and info page for more detail			
Eligibility criteria (in addition to those specified in the call text)	A DMP (Data management plan) must be transmitted to ANR and updated during the course of the project. If applicable, Declarations of Due Diligence for the financed projects (Nagoya Protocol) must be transmitted to ANR in due time. Depending on the consortium composition, a Consortium Agreement may be mandatory for ANR at the funding stage for successful applications. Please refer to the ANR Funding Regulations and info page for more details			
Submission of proposal, documentation at national level	ESEP PT-Outline See ANR Funding Regulations for detailed information ("Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR" https://anr.fr/fr/rf/) and the document entitled, "Modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR" available on the webpage of the call on the ANR website.			
Maximum funding per selected partner	300 000 EURO per project maximum 15 000 EURO per project minimum			
Maximum funding percentages	Large Enterprises	Medium Enterprises	Small Enterprises	Academia, associations without economic activities, public authorities
Fundamental & Basic research	30%	45%	45%	See ANR Funding Regulations
Industrial/ applied research	30%	45%	45%	See ANR Funding Regulations

Maximum funding percentages	Large Enterprises	Medium Enterprises	Small Enterprises	Academia, associations without economic activities, public authorities
Fundamental & Basic research	100 %	100 %	100 %	100 %
Industrial/ applied research	50 %	60 %	70 %	100 %
Experimental research	25 %	35 %	45 %	100 %

FONDS POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (FONSTI)



National Contact Point

Name: Annette OUATTARA

Phone: +225 0103635199

E-mail: annetteouattara@yahoo.fr annette.ouattara@fonsti.org

National Funding Requirements (see also pt-outline)

Contribution in cash to finance selected research projects	125 008 Euro 82 000 000 FCFA			
Contribution in-kind to finance selected research projects	Amount Euro Amount local currency			
Eligible entities (if different than specified in the call text)	Specifications: – ...			
Eligible costs (for project beneficiaries)	Specifications: - purchase of consumables - materials - national travel and accommodation costs - workshops - sub-contracting - activities for knowledge sharing, research uptake, dissemination - other costs			
Eligibility criteria (in addition to those specified in the call text)	Specifications: – ...			
Submission of proposal, documentation at national level	ESEP PT-Outline and soumission-projet@fonsti.org			
Maximum funding per selected partner	31252 Euro / project 20 500 000 CFA / project			
Maximum funding percentages	Large Enterprises	Medium Enterprises	Small Enterprises/START-UP	Universities National Research Center
Fundamental & Basic research	NO	NO	NO	YES
Industrial/ applied research	NO	NO	YES	YES

MINISTRY OF UNIVERSITY AND RESEARCH (MUR)



National Contact Point

Name: Laura Pecetta - Rachele Nocera

E-mail: laura.pecetta@est.mur.gov.it - rachele.nocera@mur.gov.it

National Funding Requirements (see also pt-outline)

Contribution in cash to finance selected research projects	Amount Euro 750.000,00 Amount local currency NOT APPLICABLE
Contribution in-kind to finance selected research projects	Amount Euro NOT APPLICABLE Amount local currency
Eligible entities (if different than specified in the call text)	Specifications: – Higher education institutions (State universities and legally recognized universities as defined in L. 29 July 1991, n. 243) and their consortia. – Public research institutions (as listed in D.Lgs. n. 218/2016 Art 1). – Public and private research organisations ('organismo di ricerca') including research foundations in accordance with EU Reg. n. 651/2014 of the European Commission - June 17, 2014. – Enterprises (legally registered in the Register of Companies): large companies, medium companies and SMEs, spin offs etc – Other not-for-profit registered legal entities (foundations and associations provided they are registered legal entities) are eligible if participating in cooperation with one (or more) Italian Higher Education Institution(s) or public or private Research Organisation(s)/Institution(s).
Eligible costs (for project beneficiaries)	Specifications: - personnel costs [yes] - materials [yes under Other goods and services cost category] - travel and accommodation costs [yes] - workshops [yes under Other goods and services cost category] - sub-contracting [yes] - activities for knowledge sharing, research uptake, dissemination [no] - overheads [yes, flat rate of 25% of direct eligible costs with the exclusion of subcontracting] - other costs [yes]
Eligibility criteria (in addition to those specified in the call text)	Specifications: Applicants shall: • not be defaulting with regard to other funding received by the Ministry of University and Research • not have requested/got any other funding for the same project • be compliant to the Italian law "D.Lgs. n 159 del 6/09/2011 e successive modificazioni ed integrazioni"



	• not be subject to bankruptcy proceedings as of art. 5, comma 4, letter b) of DM 1314/2021 or must not be a company in difficulty according to the definition under number 18) of article 2 "Definitions" of Regulation (EU) no. 651/2014 • be in compliance with the obligations laid down in the contributory and social security regulations (DURC) Applicants shall demonstrate their viability and financial soundness regarding their own contribution to the project. For any private entity, if the following financial criteria listed under a) and b), calculated using the data reported in the last approved balance sheet, are not fulfilled, the applicant can be funded only if a bank guarantee is provided: a) $CN > (CP - I)/2$ Where: • CN = net assets (Capitale netto) • CP = sum of the costs of all the projects for which public funding has been requested by the participant during the year • I = sum of the contributions received, approved or requested for the same projects b) $OF/F < 8\%$ Where: • OF = financial charges (Oneri finanziari) • F = turnover (Fatturato) IMPORTANT NOTICE: Further details will be included in the "Avviso integrativo nazionale", published on http://www.ricercainternazionale.mur.gov.it/.			
Submission of proposal, documentation at national level	ESEP PT-Outline and in addition to the project proposal which shall be submitted at European level, Italian participants are requested to submit a national additional application to MUR, through the national web platform, at the following link: https://banditransnazionali.mur.gov.it/			
Maximum funding per selected partner	Amount Euro / project 150.000,00 per project Amount local currency Amount / project			
Maximum funding percentages	Large Enterprises	Medium Enterprises	Small Enterprises	Academia, associations without economic activities, public authorities
Fundamental & Basic research	70%			
Industrial/ applied research	50%			

THE RESEARCH COUNCIL OF NORWAY



National Contact Point

Name: Ingunn Borlaug Lid

Phone: +47 95778007

E-mail: il@rcn.no

National Funding Requirements (see also pt-outline)

Contribution <u>in cash</u> to finance selected research projects	40 million NOK The total funding available for this call is up to 40 million NOK to Norwegian participants and their partners from organisations which are located in one of the 16 West African countries, as given in the UN definition (Benin, Burkina Faso, Cape Verde, The Gambia, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Ivory Coast, Liberia, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, and Togo; excluding United Kingdom Overseas Territory: St. Helena, Ascension and Tristan da Cunha). We will pay in Norwegian kroner (NOK).
Contribution <u>in-kind</u> to finance selected research projects	No
Eligible entities (if different than specified in the call text)	Specifications: The RCN will support Norwegian institutions eligible to receive funds through the RCN. List of Approved research organisations: https://www.forskningradet.no/en/financing/research-organisations/approved-research-organisations/ The RCN can only fund African partners in consortia where Norwegian institutions are included. We can extend funding to all West African countries and these types of institutions: research institutes, universities, public sector, and/or NGOs. We cannot fund foreign companies/businesses from outside of Norway. We will reserve our funding to African partners, and hope that European partners can be covered by the other national funders. While the call requires that the project be led by an African project leader, applications must technically be submitted by a Norwegian institution. As such, a Norwegian project leader will be formally listed in the application, but the African project leader will hold the actual leadership role and responsibility for the project.



Eligible costs (for project beneficiaries)	Information on eligible costs can be found on the RCNs Budget Website: https://www.forskningradet.no/en/financing/how/budget/ The budget applied for shall be stated in Euro. Conversion from Euro to Norwegian kroner is based on the official exchange rate per application date for preproposals. The official exchange rate can be found here: https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_en Support from the Research Council constitutes state aid when it is awarded to an "undertaking", i.e. an actor that carries out an economic activity consisting of offering products or services in a given market. Applicants defined as an undertaking must be aware that their funding will be given within the limits set by the State Aid Rules: https://www.forskningradet.no/en/state-aid/ State aid awarded by the Research Council is granted under the General Block Exemption Regulation for state aid, Article 25: Aid for research and development projects. To ensure that support is awarded in compliance with the state aid rules, the Research Council asks all applicants selected for conditional allocation of funding to provide supplementary information. The Project Owner must be able to document that its own institution and all its partners (all recipients of state aid) are eligible to receive state aid.			
Eligibility criteria (in addition to those specified in the call text)	Specifications: No			
Submission of proposal, documentation at national level	ESEP PT-Outline After funding decision, the Norwegian part of funded projects must register through the RCN portal. Further information will be provided to the relevant partners. Norwegian project partners will have to report to RCN on an annual basis following RCN guidelines and deadlines. The participation must follow RCN's General Terms and Conditions for Research projects or for R&D Projects (https://www.forskningradet.no/siteassets/generelle-krav-og-vilkar-for-foi-prosjekter/generelle-vilkar-01012021-eng-ny.pdf). Depending on the volume of submitted and eligible projects, up to 25 % additional funding may be allocated to the call to fund additional projects on the ranking list.			
Maximum funding per selected partner	The total cash funding for a project may not exceed 2,000,000 EURO. The funding period is a maximum of 36 months.			
Maximum funding percentages	Large Enterprises	Medium Enterprises	Small Enterprises	Academia, associations without economic activities, public authorities



Fundamental & Basic research	N/A	N/A	N/A	100%
Industrial/ applied research	50%	50%	50%	100%